

MAIRIE DE SAINT-CRICQ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6 septembre 2023

Ouverture de séance : 20H15

Présents : SERGE CETTOLO, MARTINE ULIAN (1er ADJOINTE), NADEGE LEPORT , JEAN GUY RIBERA, ERIC MARGONTIER, MYRIAM CENEDESE-CONDOM.

Absents excusés : VINCENT PERIER (2ème ADJOINT), PATICK FRATTELLI, REBECCA RENSTAD, SANDRINE RUBIO, MURIELLE GARCIA

Secrétaire de séance : MYRIAM CENEDESE-CONDOM

PROCURATION DE VOTE : VINCENT PERIER a donné procuration à MYRIAM CENEDESE-CONDOM, MURIELLE GARCIA a donné procuration à MARTINE ULIAN, REBECCA RENSTAD a donné procuration à NADEGE LEPORT, PATICK FRATTELLI a donné procuration à SERGE CETTOLO.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu précédent
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune
- Recrutement de la secrétaire de mairie et d'un agent communal
- Modification du tableau des emplois
- Travaux sur la RD 511
- Pigeons à l'église
- Travaux du logement communal
- Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu précédent :

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Cricq, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Saint-Cricq à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Cricq

2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. La commune de Saint-Cricq est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations et après délibération, **le Conseil municipal**, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Saint-Cricq.

- **Précise** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4- Recrutement de la secrétaire de mairie et d'un agent communal

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'embaucher Madame Michèle AUVRAY en qualité de secrétaire de Mairie titulaire pour 10 heures hebdomadaires

- de titulariser M. Thierry MONS en qualité d'agent technique premier degré pour 21h hebdomadaires et d'annualiser son temps de travail (4 jours par semaine sur la période du 1^{er} mars au 31 juillet et 2 jours par semaine sur la période du 1^{er} août au 28 ou 29 février)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ Accepte les propositions ci-dessus et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous contrats et documents pour modifier les effectifs du personnel en ce sens.

5 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint technique.

Les fonctions attachées à ces emplois sont les suivantes :

- Adjoint administratif : préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal, suivi des finances ;

- Adjoint technique : Entretien des espaces verts et des bâtiment communaux ;

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023 pour intégrer les créations demandées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 7 novembre 2019

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du centre de Gestion de la FPT du Gers,

DECIDE :

A – de fixer les effectifs du personnel comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Agent communal	1	21 h	- Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Secrétaire de mairie	1	10 h	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Suivi des finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Agent d'entretien	1	1 h	- Nettoyage des bâtiments communaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

6- Travaux sur la RD 511

Il est donné présentation du croquis de la route du bureau d'études JULIEN PEREZ.

7- Pigeons à l'église

M. le Maire fait part de plusieurs propositions techniques pour solutionner le problème

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Charge M. le Maire de tester dans un premier temps puis d'acheter dans un second temps un repousseur à ultrasons

8- Travaux du logement communal

Monsieur le Maire présente des devis de plusieurs entreprises pour le changement d'une fenêtre du logement communal qui s'est cassée suite à un fort coup de vent.

Ces travaux feront l'objet d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise CASEO d'un montant de 1.089.30 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire contactera le Trésor Public pour avoir une explication sur le renvoi aux émetteurs des chèques de règlement de réservation de la salle des fêtes ces dernières semaines.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de la nouvelle Présidente du Comité des Fêtes relative à l'achat par la commune d'un sapin de Noël que le comité décorera : il est décidé à l'unanimité d'acheter un sapin.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur l'état d'avancement des travaux du bureau d'études missionné pour le projet relatif à la carte communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur les travaux qui vont être réalisés par la Communauté de Commune pour un montant de 5400 euros : Chemin de Junca (fossés, canalisations, têtes de pont...)

La séance est levée à 21h25

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération n°1	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2	Passage à la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°3	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°4	Gestion du Personnel - Mise en place d'un cycle annualisé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°4	Devis changement d'1 fenêtre du logement communal	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
M. SERGE CETTOLO

Le secrétaire de séance,
MYRIAM CENEDESE-CONDOM